



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26129
21 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE DATEE DU 21 JUILLET 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AZERBAÏDJAN AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer de l'évolution de la situation en ce qui concerne le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

En dépit des efforts déployés par la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) pour trouver un règlement politique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, la partie arménienne continue à se livrer à des actes d'agression contre l'Azerbaïdjan. Après la récente visite dans la région du Président de la Conférence de Minsk, M. Rafaelli, au cours de laquelle ont été précisés les aspects pratiques de la mise en oeuvre du "Calendrier de mesures d'urgence" proposé par le Groupe de Minsk, la partie arménienne a une fois de plus porté atteinte à l'accord auquel on était parvenu.

Le 21 juillet 1993, à 7 heures du matin, heure locale, l'artillerie arménienne, tirant depuis trois directions, a commencé une attaque massive à la roquette contre la ville d'Agdam et sa banlieue. A 8 heures, les forces arméniennes, ayant achevé leur préparation d'artillerie, sont passées à une offensive de grande envergure contre Agdam. A 12 h 30, elles ont réussi à prendre les faubourgs sud d'Agdam, Mouganly et Chykhbalaly. Les troupes arméniennes, qui sont équipées d'armes lourdes, effectuent une nouvelle avance sur Akhmedavar et Marzily, centres de population situés dans le voisinage immédiat d'Agdam.

Ces faits sont la preuve incontestable de l'intention qu'a l'Arménie de poursuivre l'agression contre l'Azerbaïdjan. En même temps, sans justification aucune, l'Arménie déclare qu'elle a à coeur un règlement pacifique du conflit et qu'elle est prête à appuyer la résolution 822 (1993) du Conseil de sécurité.

La partie azerbaïdjanaise réitère sa conviction que, à moins que la communauté internationale, à l'ONU, ne condamne les actions agressives de l'Arménie, celle-ci poursuivra impunément son agression contre l'Azerbaïdjan, en portant ainsi atteinte à la paix et à la sécurité internationales dans la région.

S/26129
Français
Page 2

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hassan A. HASSANOV
